



Plue-value exonération sur première cession autre que RP ?

Par neld

Bonjour,

Pourriez-vous m'éclairer sur le point suivant svp :

l'exonération de la plus value immobilière telle que décrite au 1° bis du II de l'article 150 U du CGI (exonération de la première cession pour réemploi dans l'acquisition d'une résidence principale).

J'ai un projet de changement de résidence principale sous 1 an environ.

J'ai actuellement en vente 2 maisons vides (anciennes locations vides) qui seront certainement taxées en plus-value car la possession est inférieure à 30 ans.

Puis-je envisager d'utiliser la totalité des 2 plus-values pour l'acquisition d'une seule future résidence principale ?

C'est la mention "première cession" qui m'interroge...

Merci de vos éclaircissements sur le sujet,
Bien cordialement.

Par AGeorges

Bonjour Neld,

A ma compréhension de votre situation, vous êtes déjà propriétaire de votre résidence principale. Le dispositif dont vous parlez ne s'applique donc pas à vous, première cession ou pas.

Il s'agit principalement d'un dispositif favorisant l'accession à la propriété de la RP pour ceux dont ce n'est pas le cas. Sauf erreur ou omission.

Par neld

Bonjour merci pour votre rapidité de réponse, effectivement votre intuition était la bonne : étant propriétaire RP le dispositif ne s'appliquera pas...

Je peux compléter et si je me trompe pas, que je n'aurais de toute façon pas pu bénéficier 2 x du dispositif et cela, même si je n'avais pas été propriétaire de ma RP (d'où la mention ; première cession).

Je vous remercie pour votre confirmation et je vous souhaite une très bonne journée.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Lire la fin de l'alinéa !

"lorsque le cédant n'a pas été propriétaire de sa résidence principale, directement ou par personne interposée, au cours des quatre années précédant la cession."

Par neld

Oui merci, j'ai trouvé le texte complet sur le site des impôts (extrait du bulletin officiel)... j'ai de la lecture pour ce soir !

Merci !